

**DECLARATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU
CONGO (RDC) AU FORUM DES NATIONS-UNIES A LA
45^e SESSION DE LA COMMISSION SUR LA
POPULATION ET LE DEVELOPPEMENT**



Les Adolescents et les Jeunes

Par

Madame Monique LIKELE BATIWELO

Secrétaire Générale au Ministère du Plan/RDC

New-York, 23-27 Avril 2012

**Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs Membres de la Commission,
Mesdames et Messieurs Membres des Délégations,
Mesdames et Messieurs,**

C'est un grand plaisir pour la délégation de la République Démocratique du Congo de prendre la parole à la tribune de cette 45^{ème} session de la Commission de la Population et du Développement. Elle félicite la commission pour le grand travail de préparation de cette session et réaffirme la volonté de notre pays dans l'application des recommandations du programme d'action de CIPD relatives aux adolescents et aux jeunes.

Monsieur le Président,

La République Démocratique du Congo s'est toujours souciée de sa population jeune en prenant des mesures pour l'application du programme d'action de la CIPD afin de :

- créer des conditions propices à une transition sans heurt des jeunes vers l'âge adulte;
- investir dans les jeunes;
- défendre leurs droits et l'égalité des sexes;
- leur donner accès à l'information et aux services d'éducation à la vie ;
- encourager leur éducation et leur intégration sociale;
- mettre en place des mesures protectrices et des lieux sûrs pour les plus vulnérables d'entre eux, notamment en cas de situation d'urgence humanitaire;
- appuyer la mise en place de politiques et d'un cadre juridique qui leur permettent de participer à la définition de grandes orientations.

Monsieur le Président,

En matière de promotion de la jeunesse, la RDC venait de faire beaucoup d'avancées significatives à travers la politique nationale de la jeunesse et du plan d'action de mise en œuvre.

Estimé à plus de 68 % de la population générale, plus de la moitié de la jeunesse congolaise a moins de 25 ans et les possibilités qui lui sont offertes détermineront l'avenir du Pays.

Un état de chose qui aura à coup sûr une répercussion, pas la moindre sur l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il se dégage que la majorité de cette jeunesse vit en milieu rural (plus de 60 %).

L'âge médian est passé à 21 ans en 1984, 15,5 ans en 2009 et actuellement 18 ans. Une telle situation traduit un fort taux de dépendance des personnes en charge créant l'impossibilité d'améliorer les conditions de vie.

Ainsi, le Gouvernement consacre des efforts considérables à la jeunesse dans beaucoup d'aspects tel que :

1. L'Éducation

- Le Gouvernement Congolais garantit l'accès à l'école primaire pour tous.

Cette mesure est consacrée dans la constitution de la République. D'ici 2015, la mesure sera générale sur l'ensemble du territoire national. L'éducation ne peut pas se développer notamment sans :

- 1.** La prise en compte des intérêts des Professeurs en termes de traitement.
- 2.** La prise en compte du partenariat public-privé dans ce secteur ;

3. La prise en compte de l'enseignement professionnel qui joue un grand rôle dans l'éducation pour ceux des jeunes qui ne peuvent pas embrasser l'enseignement supérieur et universitaire.
4. Pour les adolescents et les jeunes, les pouvoirs publics exigent que soient incorporés dans les programmes d'enseignement, des cours d'éducation à la vie, à l'environnement hygiène et santé, ainsi que la promotion, l'enseignement, l'éducation, la diffusion du respect des droits de l'homme, des libertés fondamentales et des devoirs du citoyen énoncés dans la Constitution de la République. Ceci permet de mieux faire comprendre les corrélations entre la population et le développement durable.
5. Le Gouvernement congolais veille spécialement à l'éducation des filles en vue de garantir l'égalité entre les sexes. Si les filles de 15 à 24 ans restent scolarisées, elles développeront des compétences qui les mettront au même pied d'égalité que l'homme et leur éviter des mariages précoces.

2. Le mariage précoce

- La législation congolaise consacre l'âge de la majorité à 18 ans. C'est à cet âge qu'un jeune congolais devient capable de contracter, avec consentement le mariage.
- Le contexte culturel fait que la jeune fille se marie très tôt et cela ne favorise pas son épanouissement.
- La loi portant protection de l'enfant, consolidée par le Code de la Famille combattent cette pratique.

3. La santé sexuelle et reproductive des adolescents et des jeunes

- La prévention constitue le maître mot de la santé sexuelle des adolescents et des jeunes. La prévention passe par la disponibilité de l'information.
- Le Gouvernement en partenariat avec le FNUAP et l'UNICEF a mis sur pied des centres des jeunes pour la vulgarisation de l'information.
- Le programme national de la santé de l'adolescent et du jeune à travers le Gouvernement encourage l'utilisation convenable des préservatifs pour les jeunes sexuellement actifs.
- Le pays dispose d'un plan stratégique national 2010-2014 de lutte contre le SIDA avec comme objectif, contribuer à la réduction de l'incidence du VIH et du SIDA.

4. La délinquance juvénile

- Dans la recherche de la croissance, le Gouvernement voudrait que tous les Congolais en général, et les jeunes en particulier jouent un rôle moteur dans le développement du pays. Quand le système éducatif ne sait pas jouer correctement son rôle, c'est de là que résulte la délinquance juvénile.
- Le Gouvernement dispose des structures étatiques et non étatiques qui constituent des gardes fous de la délinquance juvénile ; ces structures sont entrain de s'étendre dans les milieux ruraux.

5. Le travail et le chômage

- La question de l'emploi constitue une préoccupation majeure de la stratégie de croissance de réduction de la pauvreté en RDC. L'enquête 1, 2, 3 de 2005 montre que la plupart des pauvres sont au chômage en situation de sous-emploi.

Par ailleurs, on déplore le nombre élevé d'enfants travailleurs et un taux élevé de chômage qui frappe la tranche de la population de 15 à 35 ans.

- La loi portant protection des enfants condamne les pires formes du travail des enfants.

6. Les migrations des jeunes

- Le Gouvernement congolais encourage les migrations internes et externes des jeunes. Dans le pays, les jeunes de la Capitale peuvent aller en provinces et vice-versa. Les jeunes qui désirent sortir du pays sont libres de se mouvoir.

La RDC est un pays de la liberté d'expression, d'opinions et de mouvements.

7. Les violences

- La République Démocratique du Congo est un pays post-conflit confronté à de graves violations des droits de l'homme. De par leur plus grande vulnérabilité, les femmes, adolescentes et les jeunes filles payent un lourd tribut à cause de ces conflits armés.
- En date du 20 juillet 2006, le Président de la République Démocratique du Congo a promulgué deux lois ayant trait aux violences sexuelles : la première n° 06/018 modifiant et complétant le Décret du 30 janvier 1940 portant Code Pénal congolais et la seconde n° 06/019 modifiant et complétant le Décret du 06 août 1959 portant Code de Procédure Pénale congolais.

8. La démobilisation des enfants soldats

- La Commission Nationale de la Démobilisation et Réinsertion (CONADER), structure du gouvernement congolais, coordonne tout le processus de désarmement des enfants soldats.

- Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration peuvent être longs et coûteux : la démobilisation, la réhabilitation et la réinsertion coûtent en moyenne 1.500 euros par enfant.

Conclusion

Le Gouvernement de la RDC reconnaît qu'investir dans la jeunesse, c'est remporter un grand pari dans le futur.

A ce propos, en dépit de toutes les difficultés, le Gouvernement ne ménagera aucun effort pour constituer, les populations jeunes comme des vrais et potentiels acteurs de la société.

Le Gouvernement prend toutes les dispositions utiles pour permettre la promotion de la jeunesse, en lui dotant tout ce dont elle a besoin pour jouer un rôle majeur d'accompagnement du pays dans le développement et de la révolution pour la modernité.

Je vous remercie pour votre particulière attention.